

**Premier rapport
d'avancement des travaux
de la Commission Locale de l'Eau
du bassin du Loiret
1998 - 2000**



Rappel :	3
La phase préliminaire : 1998 – 1999	3
Élaboration du SAGE : année 2000	4
Structure support, la CCAO :	4
Le contenu de la mission de la structure support :	5
L'animateur :	5
Budget :	5
Calendrier et projets pour 2001 :	6
Comptes rendus des réunions de la CLE :	7

Commission Locale de l'Eau

*Siège social : 5, place du 6 juin 1944 - BP 95801- 45058 Orléans cedex 1
Bureau : 2, rue de Patay 45000 Orléans - Tél. : 02.38.78.76.72 - Fax : 02.38.78.77.05*

La Commission Locale de l'Eau est chargée d'élaborer un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin du Loiret. Le SAGE est un document réglementaire, c'est un règlement consensuel des usages de l'eau, c'est également un programme précis de restauration de la qualité des eaux. Son objectif est de résoudre les problèmes de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques (rivières et eaux souterraines).

Les enjeux liés à l'eau sont très importants sur le bassin du Loiret : alimentation en eau potable de l'agglomération orléanaise, crues de la Loire, qualité des eaux des rivières et des nappes souterraines. C'est l'importance de ces enjeux qui a conduit à la mise en place d'un SAGE, ainsi que la volonté de mettre un terme aux conflits d'usages. Le SAGE, en instaurant la concertation, donne aux gestionnaires du bassin l'opportunité de réussir la restauration du Dhuy et du Loiret pour préserver la ressource en eau.

Phase I : phase préliminaire = procédure administrative	janvier 1998 février 1998 à septembre 1998 14 janvier 1999 26 octobre 1999	saisie de la préfecture par l'ADAPRILS étude préliminaire du BCEOM financée par l'agence de l'eau arrêté préfectoral délimitant le périmètre arrêté préfectoral constituant la CLE
Phase II : élaboration = rédaction du SAGE	17 novembre 1999 7 mars 2000 7 avril 2000 8 juin 2000 3 juillet 2000 10 juillet 2000 24 juillet 2000 3 octobre 2000 10 octobre 2000 fin 2000 15 janvier 2001 26 février 2001 25 juin 2001 ...	CLE : élection du Président groupe de travail : constitution du bureau CLE : mise en place du bureau groupe de travail : règlement intérieur, structure support bureau : règlement intérieur, structure support CLE : pas de quorum CLE : règlement intérieur, structure support bureau : recrutement, financement CLE : recrutement, financement signature d'un protocole d'accord avec la CCAO recrutement d'un animateur groupe de travail : état des lieux CLE : élection du Président ...
Phase III : mise en œuvre

Fig. 1. : Principales dates depuis le début de la procédure.

Rappel :

La phase préliminaire : 1998 – 1999

À l'origine, en janvier 1998, le SAGE du bassin du Loiret est issu d'une **initiative locale** émanant de collectivités territoriales et d'associations d'usagers, regroupées au sein de l'ADAPRILS¹. Après la saisie de la préfecture par l'ADAPRILS, l'Agence de l'Eau a commandé une étude sur la faisabilité d'un SAGE sur le Loiret (BCEOM, septembre 1998). Cette étude définit les enjeux et propose les limites géographiques du SAGE.

Le périmètre suivant est proposé :

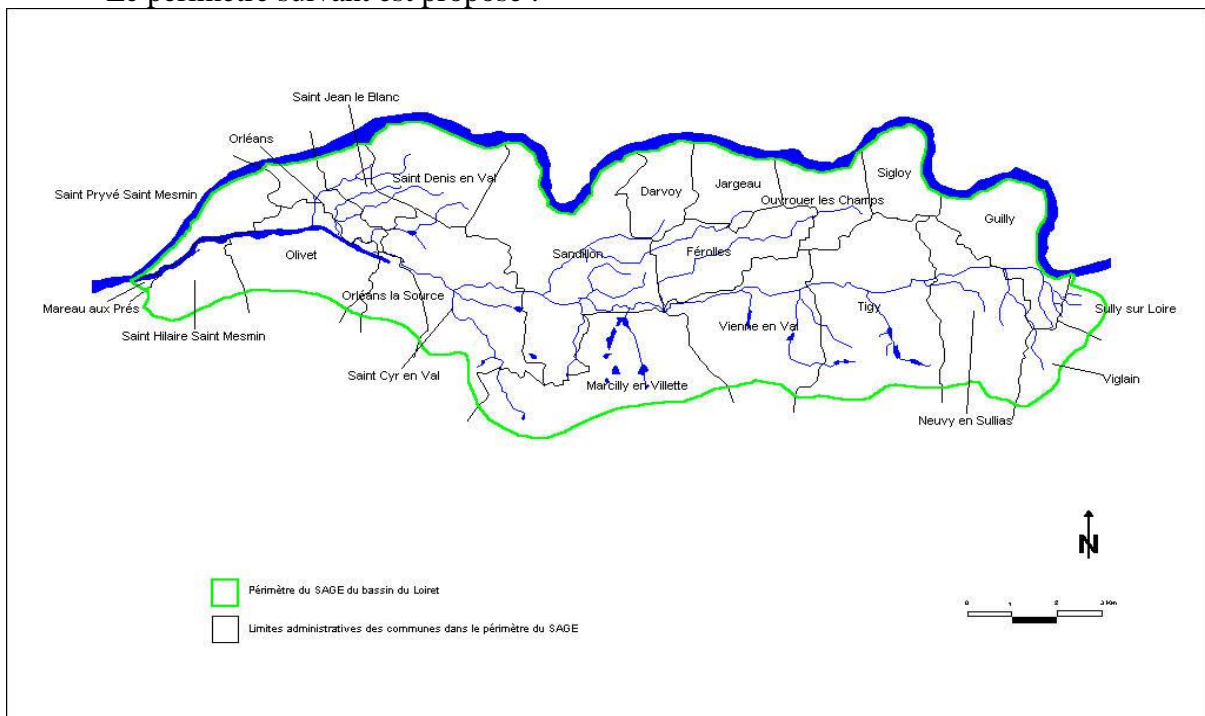


Fig. 2. : Limites communales et réseau hydrographique sur le périmètre du SAGE.

Ce périmètre correspond au bassin de ruissellement qui alimente le Dhuy et le Loiret², il couvre 330 km², 21 communes du département sont concernées. La préfecture a retenu ce périmètre³ pour qu'y soit élaboré un SAGE par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du bassin du Loiret.

¹ Association pour la Défense, l'Animation et la Promotion de la Rivière du Loiret et de son Site. L'ADAPRILS est une association loi de 1901 qui fédère les communes riveraines du Loiret.

² La partie nord du périmètre ruisselle directement vers la Loire. Néanmoins, cette portion du territoire a été incluse dans le périmètre pour renforcer sa cohérence.

³ L'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixe le périmètre sur lequel sera élaboré le SAGE du bassin du Loiret.

Commission Locale de l'Eau

Siège social : 5, place du 6 juin 1944 - BP 95801- 45058 Orléans cedex 1

Bureau : 2, rue de Patay 45000 Orléans - Tél. : 02.38.78.76.72 - Fax : 02.38.78.77.05

La CLE est un parlement local qui réunit tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau : collectivités, associations, riverains, administrations. Sa mission est d'écrire le contenu du SAGE et de veiller à sa mise en œuvre. La Préfecture arrête la liste des organismes qui siègent à la CLE⁴.

La figure suivante résume la composition de la CLE :

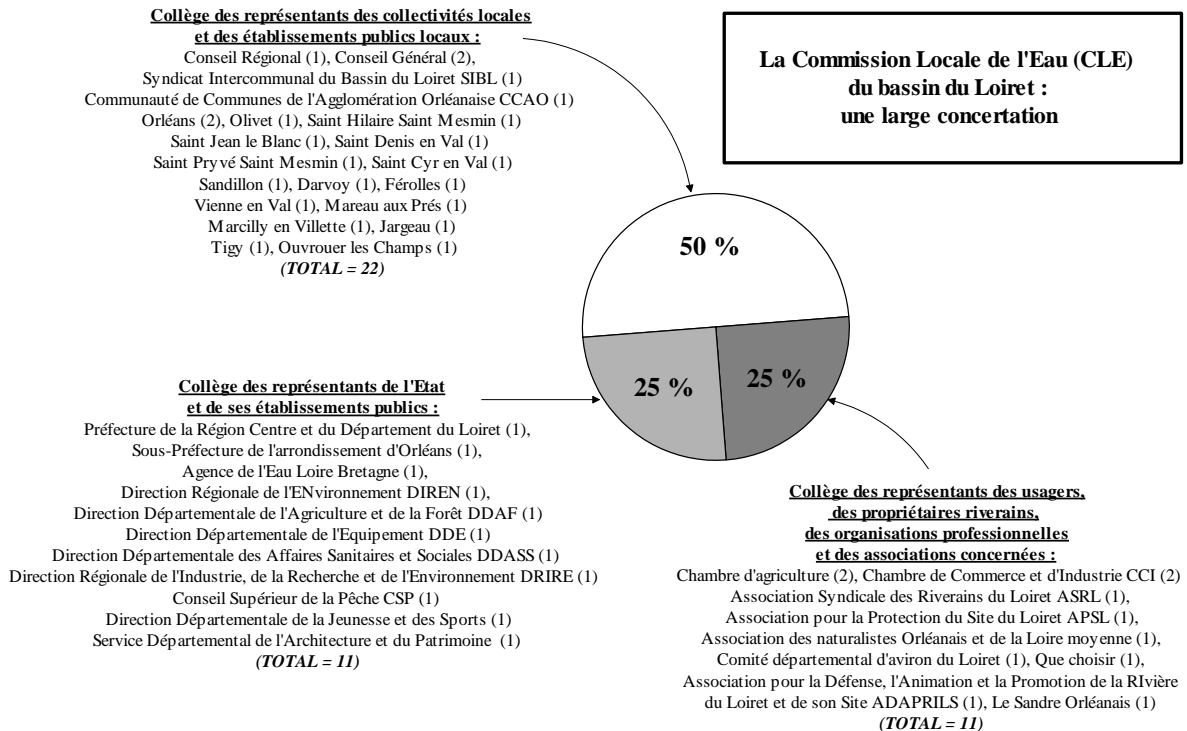


Fig. 2 : Composition de la CLE du bassin du Loiret.

Élaboration du SAGE : année 2000

Structure support, la CCAO :

Pour se mettre au travail, la CLE doit d'abord trouver une structure qui porte le projet, car la loi sur l'eau de 1992, qui a créée les SAGE ne donne pas à la CLE de statut. La CLE ne dispose ni de personnalité juridique, ni de personnalité morale, elle ne peut donc pas assumer seule sa logistique.

La première étape de l'élaboration du SAGE a été de trouver une structure support pour assumer les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière. Un protocole d'accord a finalement été signé avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (CCAO) pour mettre en œuvre les décisions que la CLE est amenée à prendre : fonctionnement administratif, mobilisation des participations financières, maîtrise d'ouvrage des études et recrutement du personnel. Cet accord garantit l'indépendance de la commission qui n'est pas déchargée de sa fonction. L'aide de la CCAO est uniquement logistique.

⁴ L'arrêté préfectoral du 26 octobre 1999, modifié en juin 2001, donne la composition de la CLE du bassin du Loiret.

Commission Locale de l'Eau

Siège social : 5, place du 6 juin 1944 - BP 95801- 45058 Orléans cedex 1

Bureau : 2, rue de Patay 45000 Orléans - Tél. : 02.38.78.76.72 - Fax : 02.38.78.77.05

La CLE avait d'abord sollicité le Conseil Général, car le Département du Loiret couvre la totalité du périmètre du SAGE, mais celui-ci n'a pas souhaité être le support de la CLE.

Le contenu de la mission de la structure support :

L'assistance fournie à la CLE par la CCAO, depuis janvier 2001, consiste à assumer l'intendance de la CLE et son hébergement. Ainsi la CLE dispose d'une adresse au siège de la CCAO. Tous les courriers à destination de la CLE sont désormais envoyés à l'adresse suivante :

À l'attention de : Géraud de Saint Albin,
Commission Locale de l'Eau du Bassin du Loiret
Espace Saint Marc
5, avenue du 6 juin 1944 – B.P. 95801
45058 Orléans cedex 01

L'animateur :

La CLE dispose également, depuis le 15 janvier, d'un chargé de mission. Recruté, hébergé et salarié par la CCAO, l'animateur est néanmoins placé sous la responsabilité directe du Président de la CLE. Par la signature d'une convention « emploi jeune », ce poste bénéficie d'une aide financière de l'État et de l'Agence de l'Eau. Ses missions sont la coordination des démarches d'élaboration du SAGE, l'animation des travaux de la CLE, la communication et l'information sur l'évolution de la procédure ainsi que la gestion administrative des études.

L'animateur coordonne les travaux des bureaux d'études et des groupes de travail. Il assure également le suivi administratif et financier pour la CLE. Il est aussi à la disposition de tous, pour donner des informations sur les études en cours, la gestion de l'eau et la procédure en cours. Il doit donc avoir une connaissance technique globale des problèmes à résoudre et de l'ensemble du périmètre et de ses acteurs.

La gestion durable de l'eau proposée à terme par le SAGE nécessite la mise en place d'une étroite collaboration entre tous ses acteurs. L'objectif de l'animateur est de faire fonctionner la concertation au sein de la CLE et aussi au-delà.

Budget :

Avec l'aide matérielle de la CCAO, la CLE dispose des moyens nécessaires à l'élaboration du SAGE. La CLE doit maintenant rechercher des participations financières auprès de ses membres. Pour assumer le budget de fonctionnement d'élaboration du SAGE. Une ligne budgétaire spécifique a été créée dans la comptabilité de la CCAO, ce qui oblige à présenter un budget équilibré tous les ans. Les dépenses de fonctionnement sont avancées par la CCAO, puis facturées à la CLE. Cette avance vient en déduction de la participation de la CCAO au budget total de la CLE. La CCAO étant l'une des 25 collectivités membre de la CLE, elle contribue pour partie au budget total d'élaboration du SAGE.

Le budget prévisionnel est établi chaque année en fonction des dépenses programmées pour l'année suivante. Pour les recettes, il est fait appel aux participations des collectivités concernées tous les ans. Les participations de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région, du

Département, du SIBL, de la CCAO et des associations devraient couvrir 80% des dépenses, le solde, soit environ 20%, étant réparti entre les communes concernées.

Afin de définir une participation équitable de chaque commune, une clef de répartition qui tient compte à la fois de la surface communale concernée par le SAGE⁵ et de la population totale de la commune⁶ a été élaborée. La CLE a choisi de retenir un ratio de 30 % pour la surface et 70 % pour la population, soit la formule suivante :

$$Participation = \left(\frac{X\% \text{ pop} \times 70}{100} \right) + \left(\frac{Y\% \text{ surface} \times 30}{100} \right) = Z\%$$

On obtient, par exemple, un taux de participation de 43,8 % pour la commune d'Orléans qui représente 61,1 % de la population concernée du SAGE mais seulement 3,5 % de la surface :

$$Participation_{Orléans} = \left(\frac{61,1\% \text{ pop} \times 70}{100} \right) + \left(\frac{3,5\% \text{ surface} \times 30}{100} \right) = 43,8\%$$

Pour le versement des participations des communes membres de la CLE, **une convention de participation financière devra être signée entre la CCAO et chaque commune**. Cette convention définira les conditions dans lesquelles la commune versera annuellement une participation financière à la CCAO, pour contribuer au budget d'élaboration du SAGE.

Calendrier et projets pour 2001 :

La résolution de tous les problèmes que posaient les statuts de la CLE a occupé tous les travaux de la commission durant l'année 2000. De plus, avec les élections municipales de mars, il a été nécessaire de renouveler les membres du collège des représentants des collectivités locales de la CLE, ce qui a pris une bonne part de l'année 2001.

Dès maintenant, les travaux de la commission peuvent reprendre. L'urgence est de définir un calendrier et une méthode de travail. Avec la signature du protocole avec la CCAO en 2000, la CLE dispose de tous les moyens logistiques nécessaires pour élaborer le SAGE rapidement.

⁵ estimée avec un SIG par la DIREN

⁶ INSEE, 1999

Comptes rendus des réunions de la CLE :

Réunion de la CLE du 17/11/99 : installation de la commission et élections.

- Monsieur Taleb, de la DIREN, présente le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne qui fixe les grandes orientations en matière de politique de l'eau. Sept objectifs ont été définis : gagner la bataille de l'alimentation en eau potable, améliorer la qualité des eaux de surface, retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer, sauvegarder et mettre en valeur les zones humides, préserver et restaurer les écosystèmes littoraux, réussir la concertation notamment avec l'agriculture, savoir mieux vivre avec les crues.
- Monsieur Noireau présente le périmètre géographique retenu pour le SAGE et les enjeux. Six enjeux ont été identifiés : l'alimentation en eau potable, les crues de la Loire, la qualité des eaux du Dhuy et du Loiret, l'agriculture, les loisirs, la richesse écologique du bassin.
- Monsieur Brisson sollicite les candidatures et procède aux élections. Monsieur Bombereau est élu Président, Monsieur Rabourdin et élu 1^{er} Vice-Président et Madame Dupieux est élue 2^{ème} Vice-Président.

Réunion de la CLE du 7/04/2000 : installation du bureau.

- Le Président propose la création d'un bureau pour préparer les travaux de la commission. Le bureau est composé de 16 membres et respecte la péréquation entre les représentants des trois collèges : 8 membres issus des collectivités, 4 membres issus des associations d'usagers et 4 membres issus des administrations.
- La commission approuve la constitution d'un groupe de travail technique. Son rôle est de préparer le fond des questions techniques, rédiger les cahiers des charges (études, travaux,...). Sa composition n'est pas arrêtée, le groupe est ouvert à toute personne qui souhaite y participer.
- Orientations et enjeux du SAGE : le SAGE est à la fois un document réglementaire et un programme des travaux de restauration de la qualité des eaux. La CLE est l'assemblée qui élabore le SAGE autour d'une large concertation.
- Les moyens de financement de l'élaboration du SAGE sont discutés par la CLE. Le principe d'une participation des communes, de leurs syndicats et des associations à hauteur d'environ 20 % est accepté, le solde étant fourni par l'État avec la Région et le Département.
- Pour assumer la maîtrise d'ouvrage des opérations menées par la CLE (études et travaux), des prises de contact sont en cours avec le Département. En cas de refus, il pourra être fait appel à la CCAO.

Réunion du Bureau du 3/7/2000 : préparation de la CLE du 10/7/2000.

- Élaboration d'un projet de règlement intérieur.
- Proposition de la CCAO comme structure support pour l'élaboration du SAGE. À la demande de la Préfecture, un protocole d'accord écrit devra être signé avec la CCAO.

Convocation de la CLE le 10/7/2000 : pas de quorum.

Réunion de la CLE le 24/7/2000 : approbation du règlement intérieur.

- Adoption du règlement intérieur de la CLE
- Adoption de la CCAO comme structure support pour la durée de l'élaboration du SAGE. Un protocole d'accord sera signé par les deux Présidents. Cet accord précise l'engagement de la CCAO et insiste sur l'indépendance de la CLE, qui reste souveraine pour définir le contenu du SAGE.
- Discussion sur les enjeux du SAGE. La commission souhaite que soit pris en compte le partage de la ressource en eau ainsi que le patrimoine architectural et paysager.
- La première étape de l'élaboration du SAGE est l'étude d'état des lieux, un cahier des charges doit être rédigé.
- Le Président souhaite que dans le même temps soient lancées des opérations pilotes d'aménagement de rives ou de curage. Ces aménagements servant de base à la communication de la CLE.
- Information : la signature d'un « contrat de bassin » avec la Région Centre est à l'étude. Ce contrat devrait permettre le financement des premières études et actions d'aménagement.

Réunion du Bureau du 3/10/2000 : préparation de la CLE du 10/10/2000.

- Élaboration d'un projet de protocole d'accord avec la CCAO.
- Discussion sur le(s) recrutement(s) nécessaire(s) pour l'animation et la coordination technique des travaux de la CLE.
- Discussion sur le principe de partage des dépenses à la charge des communes (#20%). Une règle de péréquation qui tient compte à la fois de la surface concernée par le SAGE et de la population totale de la commune a été trouvée. Le principe retenu est de prendre en compte la population pour 70% et la surface pour 30%.
- La CLE doit devenir, pour toutes les opérations concernant l'eau, l'organe de la concertation sur le bassin. La création de groupes de travail permet de coordonner les différents travaux en cours. Deux thèmes de travail sont proposés : la qualité des eaux et l'état des lieux des milieux et des usages.

Réunion de la CLE du 10/10/2000 : approbation du protocole avec la CCAO.

- Approbation du protocole d'accord avec la CCAO, pouvoir au Président pour signer.
- Décision de recruter un chargé de mission en emploi jeune.
- Discussion sur le budget.
- Proposition de groupe de travail.